

DÉCISION

N° 2024 – 058

Objet : Contrat de maintenance préventive et curative pour le matériel et logiciel informatique (classes mobiles, TBI, équipements réseaux, serveurs kwarts,...) installés dans les groupes scolaires de la commune

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

Considérant que le contrat de maintenance des matériels et logiciels informatiques installés dans les groupes scolaires, conclu avec la société ILIANE arrive prochainement à échéance.

Considérant la proposition de contrat de la société ILIANE en date du 21 juin 2024.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure avec la société ILIANE, située 26, Avenue des Prés Verts – Thuyset 74200 THONON LES BAINS, un contrat de maintenance des matériels et logiciels informatiques des groupes scolaires de la commune :

- Maintenance préventive ILIANE : prestations d'assistance technique sur site niveau 2 durant 4 demi-journées par téléassistance pour un montant de 1 080,00 € HT par an, révisable.
- Maintenance curative SILVER : prestations de l'entretien des systèmes et/ou des périphériques informatiques soit par télémaintenance soit par intervention physique sur site pour un montant de 2 360,00 € HT par an, révisable.
- Contrat Installations, Modifications, Ajouts, Changements (IMAC) : prestations par assistance téléphonique et télémaintenance par laquelle le prestataire s'engage à assurer l'installations, modifications, ajouts et changements de configurations et paramétrages des systèmes et/ou des périphériques informatiques. Il s'agit d'un contrat à points qui seront déduits après chaque intervention réalisée pour un montant de 480,00 € HT par an, révisable.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} aout 2024, et renouvelable 3 fois pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la convention à intervenir avec l'entreprise adjudicataire.
Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 25 juillet 2024
Le Maire,
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le

